

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024/D031

Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment «*de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*»,

DECIDE

Article 1

Il est établi un marché entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN, et IMMERGIS SAS – 44 rue Antoine Jérôme Balard, 34790 GRABELS, ayant pour objet l'élaboration du schéma directeur des mobilités actives du territoire Brionnais Sud Bourgogne, pour un montant de 33 135 € HT, soit 39 762 € TTC (TVA à 20 %).

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, soit jusqu'au 17 juin 2025.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Chauffailles, le 25 juin 2024

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

